



Durée du mandat d'un syndic suite à un contrat ?

Par mami

Le syndic de notre immeuble avait un mandat signé en AG pour une période de deux ans à compter du 1 Avril 2019 . Or dans les documents reçus pour la prochaine AG 2021 il n'est pas mentionné de réélection de syndic pourtant son mandat est logiquement terminé ?

Le syndic a-t-il le droit de prolongé son mandat sans l'avis des copropriétaires ? (dérogation par rapport au Covid ou autre raison ?)

Par ailleurs ce syndic dont le mandat s'est terminé le 1 Avril 2021 nous donne l'état des compte 2020 (ce qui est normal) mais nous informe aussi des différents points ou travaux a venir et à débattre pour l'année a venir , son mandat est terminé depuis le 1er Avril 2021 (sauf mesure particulière que j'ignore).

Cela est-il normal ?

Toutes décisions prises apres la date légale de son mandat est-elle nulle ?

Pouvez vous m'éclairer et me conseiller .

Je vous remercie

Par coproleclos

Bonjour. Le mandat du syndic et des conseillers syndicaux est prolongé légalement jusqu'au 31/10/2021 par l'ordonnance 2020-304 du 25/03/2020 modifiée. Cependant, à la date d'aujourd'hui, votre syndic doit vous avoir proposé un nouveau contrat au cours de l'AG 2021. Savoir que le conseil syndical peut proposer un autre contrat afin de mettre en concurrence l'actuel syndic. Vous trouverez cette ordonnance à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755577?init=true&page=1&query=2020-304&searchField=ALL&tab_selection=all